

MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLU DE POISY DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET SUR LE SITE D'EUROVIA

Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Mise en comptabilité n°2 du P.L.U. de POISY dans le cadre de la déclaration de projet sur le site d'Eurovia à Brassilly

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Président du Grand Anancy
Coordonnées pour les échanges administratifs :	46 avenue des Iles

adresse, téléphone, courriel ?	74000 ANNECY 04 80 48 07 37
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui Le SCoT du Bassin Annécien approuvé en février 2014.	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui Le territoire de Poisy est couvert par un PLU, approuvé en 2007, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	7859 habitants en 2016 (population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	11,40 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	0,8 ha
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Indiquez les données en surface ou en pourcentage Cf annexe 2. Le tableau des surfaces du PLU actuellement opposable Zones U = 297,19 ha Zones AU = 85,52 ha Zones A = 311,38 ha Zones N = 446,72 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale); pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
ANNEXE 3 : PLAN DE ZONAGE ACTUEL DU PLU DE POISY	
ANNEXE 4 : RÈGLEMENT ACTUEL DU PLU DE POISY	
ANNEXE 5 : PADD DU PLU DE POISY	
<i>Nota : les éléments décrits ci-après ne sont pas exhaustifs. Il conviendra donc de se reporter à la pièce « PADD » du dossier de PLU pour connaître l'ensemble des dispositions du projet de vie communal.</i>	
THÉMATIQUE N°1 : INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GÉOPOLITIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'intercommunalité • Intervenir dans un espace concerné par des projets à différentes échelles territoriales 	

THÉMATIQUE N°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

- Préserver et protéger les espaces naturels sensibles
- Intégrer les risques naturels
- Préserver la qualité des eaux
- Préserver l'identité et la qualité paysagère de la commune
- Améliorer les circulations et leurs impacts
- Permettre le développement urbain en respectant les équilibres

THÉMATIQUE N°3 : ASSURER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET LA MIXITÉ SOCIALE

- Permettre le développement urbain tout en respectant la qualité de la vie
- Maîtriser l'urbanisation future en l'organisant
- Maintenir la mixité sociale dans l'habitat
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain
- Poursuivre le développement des équipements et des services

THÉMATIQUE N°4 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

- Pérenniser l'activité agricole
- Dynamiser les activités industrielles, artisanales et commerciales
- Développer les activités liées «au tourisme vert »

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe 6 : délibération engageant la procédure arrêté engageant la procédure****Par exemple :**

- de manière générale (élaboration/révision): perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle): ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La DP-MEC n°2 a pour but :

- de permettre une opération de renouvellement urbain sur le site de l'entreprise Eurovia, située dans le hameau de Brassilly.
Cette opération de renouvellement nécessite de reclasser en zone UC une partie de la zone 2AU de Brassilly, occupée par cette entreprise.
En contrepartie de cette possibilité offerte de renouvellement urbain et de transformation d'un site d'activité en secteur d'habitat à proximité immédiate du groupe scolaire de Brassilly, la mise en compatibilité exige la réalisation de logements aidés (30% de la surface de plancher réalisée) et de logements en bail réel solidaire (10% de la surface de plancher réalisée).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
-----	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		NON	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		NON	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	OUI		Le SDAGE Rhône Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

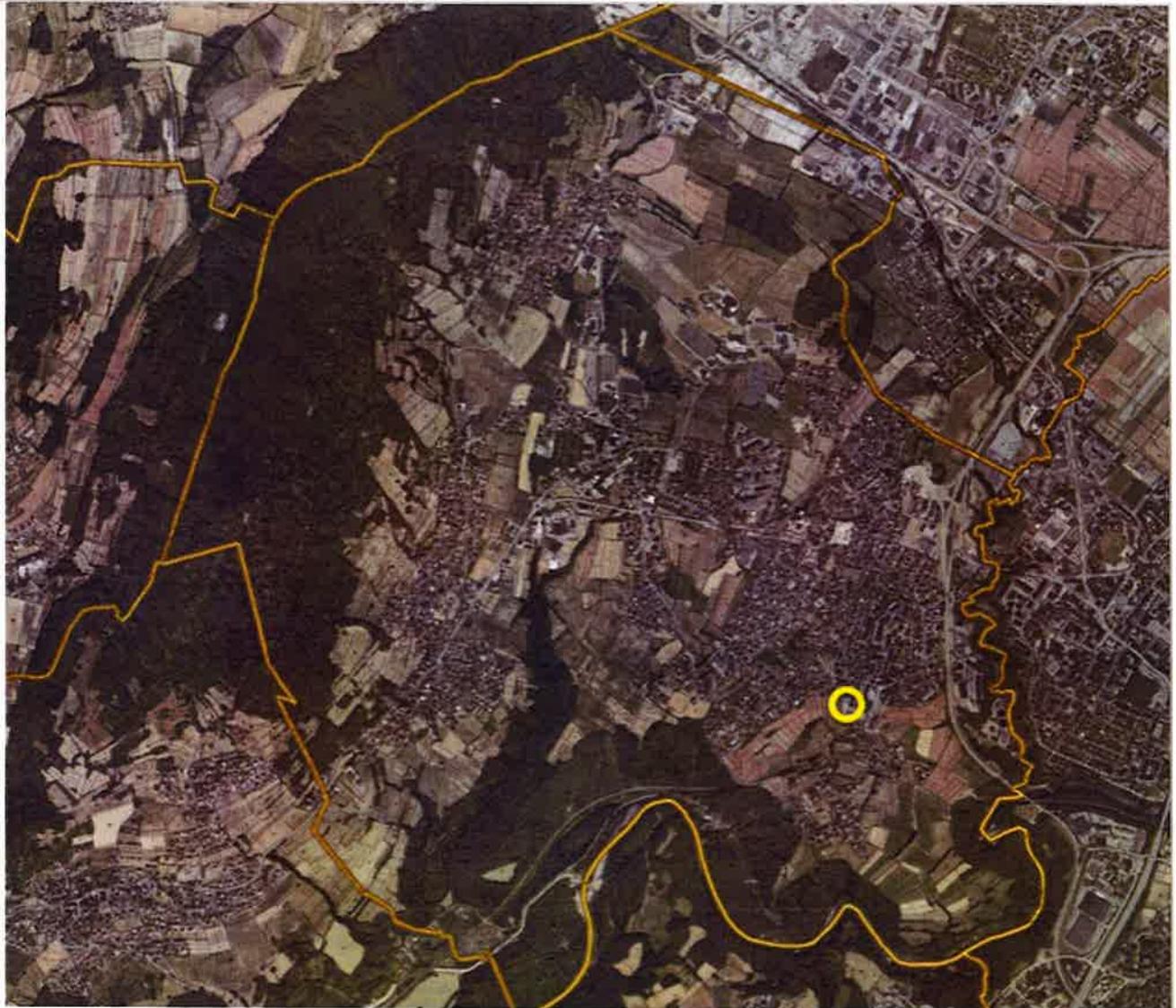
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Le secteur concerné correspond au tènement de l'entreprise Eurovia (entreprise de travaux publics) implantée dans la rue des Écoles dans le secteur de Brassilly sur la commune de Poisy. Pour des raisons diverses, l'entreprise souhaite délocaliser ses locaux : site exigu pour les stockages de matériaux, localisation peu aisée et source de nuisances du fait du trafic de poids lourds. Trafic de poids lourds qui est susceptible d'être dangereux pour les écoliers qui se rendent au groupe scolaire de Brassilly, qui est situé dans la même rue.

Il est donc nécessaire de permettre le déplacement de cette activité sur un site plus propice à ce type d'activité et d'envisager une opération de renouvellement urbain sur le site.

Cette opération présente un double avantage :

- éviter de voir apparaître une friche d'activité dans un secteur aggloméré à vocation d'habitat
- conforter le secteur de Brassilly, qui est un secteur très attractif de la commune, avec la proximité immédiate du groupe scolaire et la présence à une distance raisonnable des transports urbains.

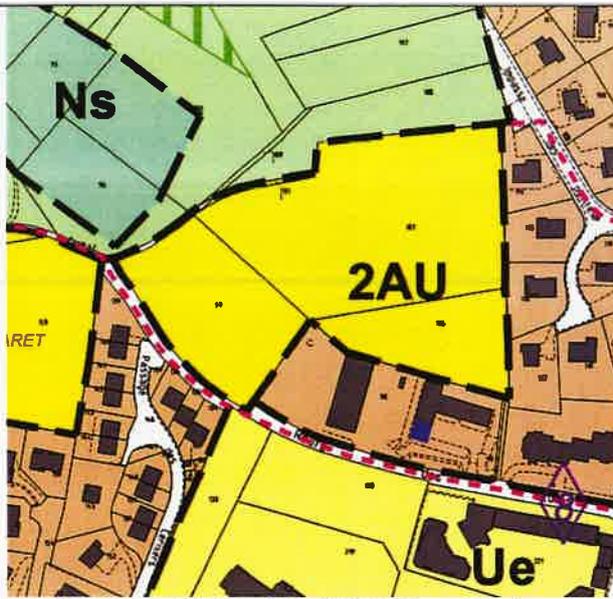


Secteur concerné par la procédure

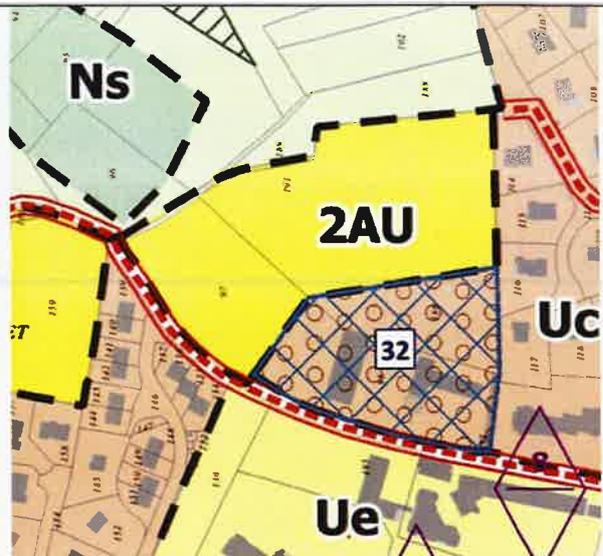
Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2, les évolutions du PLU sont les suivantes :

- **Plan de zonage:**

- Maintien de la parcelle g8 en zone UC
- Reclassement de la parcelle 186 de zone 2AU en Uc.
- Mise en place d'une servitude de mixité sociale L151-15 sur le secteur.
- Mise en place d'une trame matérialisant l'application d'une orientation d'aménagement



Plan opposable issu de la DUP MEC approuvée en décembre 2017



Projet de plan dans le cadre de la présente DP-MEC

• **Ajouter une orientation d'aménagement :**

- Mise en place d'une orientation d'aménagement sur l'ensemble du secteur concerné par la déclaration de projet.

Zone Uc de la route des Ecoles à Brassilly :



Règlement applicable :
La réglementation applicable au secteur est celle de la zone Uc + servitude de mixité sociale + majoration de CES et de hauteur en cas de réalisation de logements locatifs sociaux.

Superficie :
env. 0,8 ha
60 logements environ dont 30 % de SP en logements locatifs sociaux et 10 % de SP en BRS

Localisation : Brassilly



Conditions d'urbanisation :

- 1 Accès entrées/sorties depuis la route des Ecoles. Une desserte unique de la zone.
 - 2 Création d'un parking visiteur aérien. La majorité des stationnements devra être réalisée en sous-sol.
 - 3 Démolition des constructions existantes, et dépollution du site le cas échéant.
 - 4 Réalisation de logements de type collectifs, hauteur R+2+comble. La ligne de faîtage doit être en cohérence avec celles du voisinage. Obligation de réaliser des caves en sous-sol.
 - 5 Réalisation de logements de type collectifs, hauteur R+1+comble. La ligne de faîtage doit être en cohérence avec celles du voisinage. Obligation de réaliser des caves en sous-sol.
 - 6 Création de liaisons douces (piétons et cycles) de 1,50 m de large minimum, traversant la zone et permettant une connexion avec le groupe scolaire. Un trottoir sera aménagé le long de la route des Ecoles.
 - 7 Deux secteurs d'implantation d'espaces verts collectifs et d'aires de jeux.
 - 8 Préservation d'un filtre paysager planté le long des habitations riveraines.
 - 9 Maintien d'une zone tampon paysagère entre les bâtiments et l'espace agricole, qui peut être le support de liaisons douces.
 - 10 Maintien du bosquet d'arbres.
- Les constructions devront contribuer à économiser la ressource énergétique.
Le passage d'ouverture à l'urbanisation sera libre.
- 11 Préservation de l'accès au terrain agricole

• **Règlement :**

- Ajustement du règlement, notamment pour déterminer les majorations rendues possibles sur le secteur de l'OAP en application de l'article L151-28-2° du code de l'urbanisme : majoration de 30% en hauteur et pour le CES en cas de réalisation de logements aidés.
- Ajout de la servitude de mixité sociale n°32 exigeant 30% de la surface de plancher dédiée aux logements locatifs sociaux et 10% de la surface de plancher pour les logements en bail réel solidaire.

ANNEXE 7 : PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ

ANNEXE 8 : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ

ANNEXE 9 : PROJET D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
<p>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</p>	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La commune de Poisy connaît une croissance démographique continue et soutenue depuis les années 1960. Depuis 2006, la croissance reste importante : +1,9% par an entre 2006 et 2011 +2,8% par an entre 2011 et 2016. La population est ainsi passée de 6221 habitants en 2006 à 7859 habitants en 2016, soit près de 1640 habitants supplémentaires.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune La procédure va permettre la réalisation d'une opération d'une soixantaine de logements. L'insee indique une moyenne de 2,3 personnes par ménages. Sur cette base, le projet devrait permettre l'arrivée de 130 à 140 habitants.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>140 logements vacants en 2015 soit 4,1% du parc de logements. Le parc est tendu.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché Non concerné. Il s'agit de permettre une opération de renouvellement urbain sur un site sur lequel il n'y a pas de rétention foncière.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Le projet prévoit de reclasser 0,3 ha de zone 2AU en zone UC.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné. La densité du projet est de 75 logt/ha</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>La DP – MEC n°2 concerne 0,8 ha sur des terrains déjà occupés par une entreprise de travaux publics. Le projet ne consomme donc aucun terrain agricole ou naturel et permet de valoriser des terrains proches du groupe scolaire de Brassilly (le groupe scolaire se trouve sur le tènement face au site de projet). Du fait de cette proximité, la densité envisagée est de 75 logements par hectare.</p>
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p>	<p>L'Orientation d'Aménagement prévue sur le secteur demande une répartition entre logements en petits</p>

<p>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</p> <p>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</p> <p>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</p> <p>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</p> <p>5. les objectifs de densité</p> <p>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</p>	collectifs R+2+combles et logements collectifs horizontaux en R+1+combles.
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<i>Non concerné</i>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Non concerné</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>Non concerné.</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>Non concerné</i>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<i>Non concerné</i>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	<i>Non concerné</i>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones		NON	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de</i>

identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			<i>l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		<p><u>ZNIEFF DE TYPE I</u></p> <p>74000044 820031834 Marais de Poisy</p> <p>74180002 820031658 Montagne d'Age</p> <p><u>ZNIEFF II</u></p> <p>7418 820031660 Chainons de la Mandallaz et de la montagne d'Age</p> <p>La DP MEC n°2 n'impacte pas ces périmètres.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	OUI		<p>74ASTERS0122 Les Marais Noirs / Point Coté 454 m</p> <p>74ASTERS0243 Entre Macully et Poisy / Marais de Poisy</p> <p>74ASTERS0712 Les Marais Noirs Nord-Ouest</p> <p>74ASTERS0938 Les Palluds Sud-Est / Monod Nord-Ouest</p> <p>74ASTERS0939 Brassilly Nord / Le Paret Ouest</p> <p>74ASTERS0940 Macully Sud-Ouest / Poisy Nord-Ouest</p> <p>74ASTERS0941 Poisy chef-lieu Ouest / Marny Est</p> <p>La DP MEC n°2 n'impacte pas ces périmètres.</p>
Un ou des cours d'eau identifiés		NON	

en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?			
https://www.eaurmc.fr/			
https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html			
http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le SCOT identifie le même axe que le SRCE comme principale continuité écologique à préserver (cf CARTE 2).</p> <p>La DP MEC n°2 n'impacte pas ces périmètres.</p>
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		<p>Le SRCE met en évidence un corridor d'importance régional (de type axe) à remettre en bon état entre la Mandallaz et la Montagne d'Age ; (cf. CARTE 1).</p> <p>La DP MEC n°2 n'impacte pas ces périmètres.</p>

carte 1 - Extrait du SRCE Rhône Alpes approuvé



Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux **Axes** Objectif associé :
 - à préserver
 - à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état

Lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
 Lac Lemari, Le Bourget du Lac, Aguessefont, Lac de Pélissier
 - Objectif associé : à préserver
 Lac d'Arney

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
 Pour le département de la Côte, seules les zones humides du bassin Rhône-Meuse/Arveyres sont représentées

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte
 Perméabilité moyenne
 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* Conformes à partir des données de biodiversité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2019)

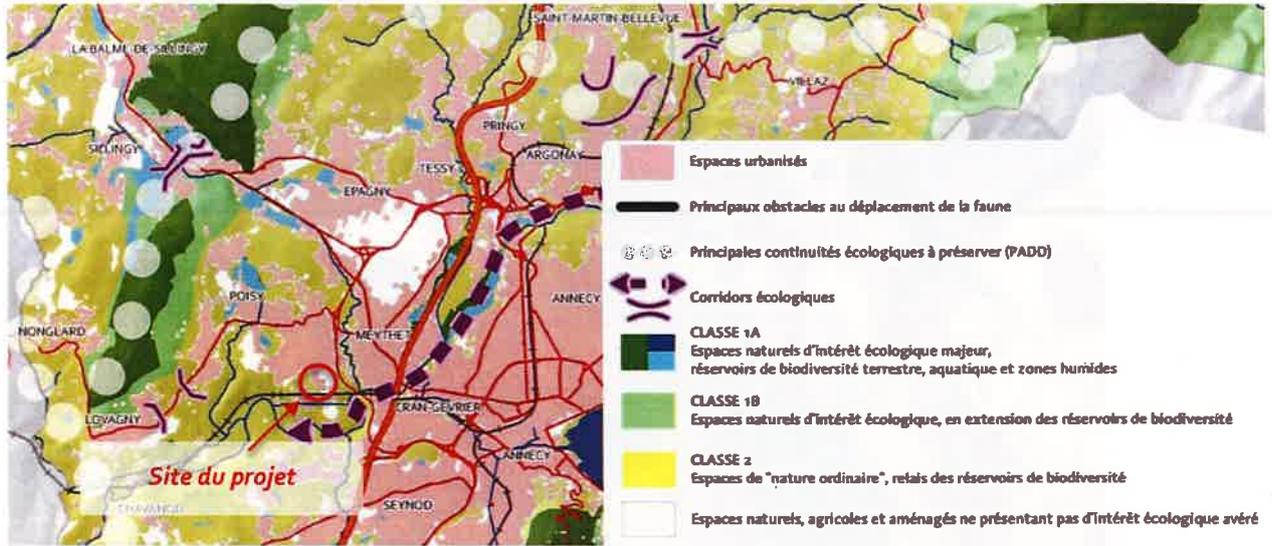
Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Fond cartographique

Zones artificialisées
 Plans d'eau
 Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
Infrastructures routières
 Type autoroutière
 Routes principales
 Routes secondaires
 Tunnel
Infrastructures ferroviaires
 Voies ferrées principales et LGV
 Tunnel
 Points de conflits (écrasements, obstacles...)
 Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
 Référentiel des obstacles à l'accroissement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)
Projets d'infrastructures linéaires
 Routes, autoroutes
 Voies ferrées
 Pour le tracé (en noir), les secteurs de tunnel se sont par ailleurs représentés (Dontées non connues)

1. CARTE 2 : Extrait de la carte de la trame écologique du DOO du SCoT approuvé



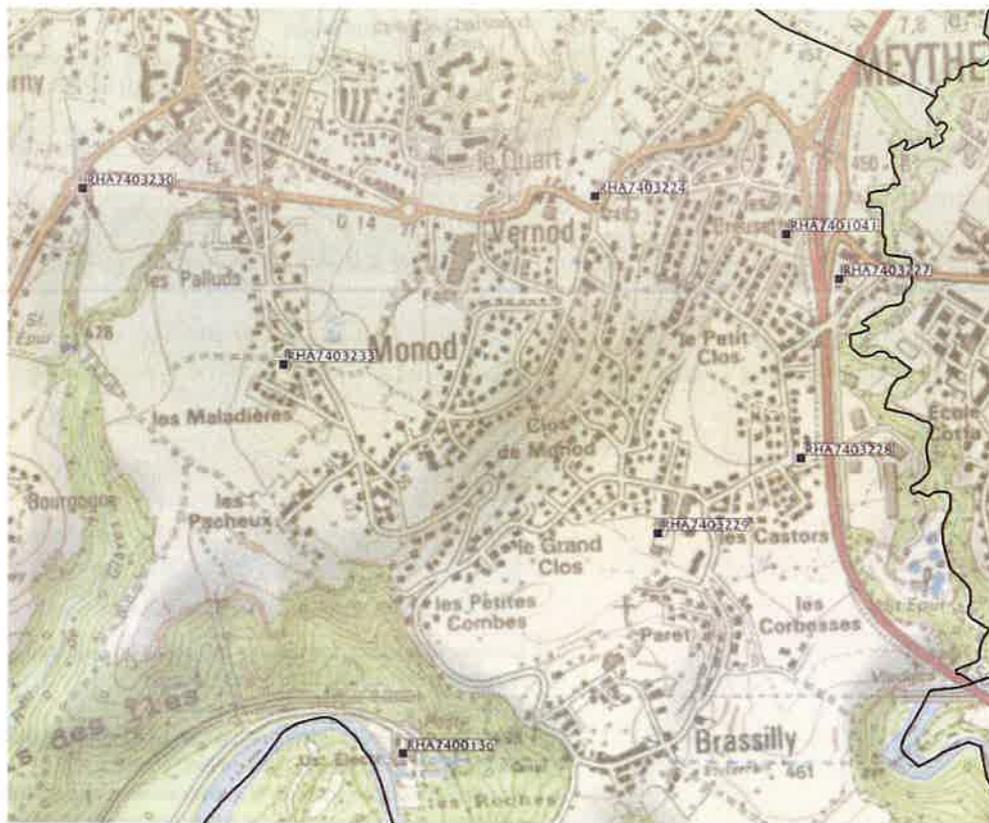
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	/
Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		<i>Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau direct dans les aquifères souterrains ni les réservoirs superficiels (cours d'eau, plans d'eau). Les ressources en eau sont suffisantes pour assurer les besoins futurs. L'ensemble des besoins des usagers des équipements sera couvert par le réseau intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, auquel l'ensemble des bâtiments sera raccordé. Le rapport de présentation de la révision générale du PLU approuvée en 2007 indique : « En tout état de cause l'alimentation en eau potable ne constitue pas un frein au</i>

			développement communal. Le Grand Anancy indique que le secteur est correctement desservi.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		Les rejets d'eaux usées domestiques des bâtiments seront dirigés vers le réseau intercommunal d'assainissement collectif avant de rejoindre la station d'épuration des Poiriers située sur la commune de Poisy, qui a la capacité de traiter les effluents. Le rapport de présentation de la révision générale du PLU approuvée en 2007 indique : « L'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation. » Le secteur est correctement desservi et l'unité de traitement sera en mesure de traiter les effluents du secteur.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Le règlement du PLU impose des ouvrages de rétention pour les projets de constructions.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	OUI		- Usine de Baikowski chimie - Ancienne décharge du parc de Calvi La DP MEC n°2 n'impacte pas ces périmètres
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	OUI		22 anciens sites industriels sur la commune dont le site n°7403229 sur le site de projet, puisqu'il s'agit de l'entreprise Jean Lefebvre, qui correspond à une filiale d'Euvovia. Le projet va permettre de traiter ce site.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

Carte et liste des sites BASIAS

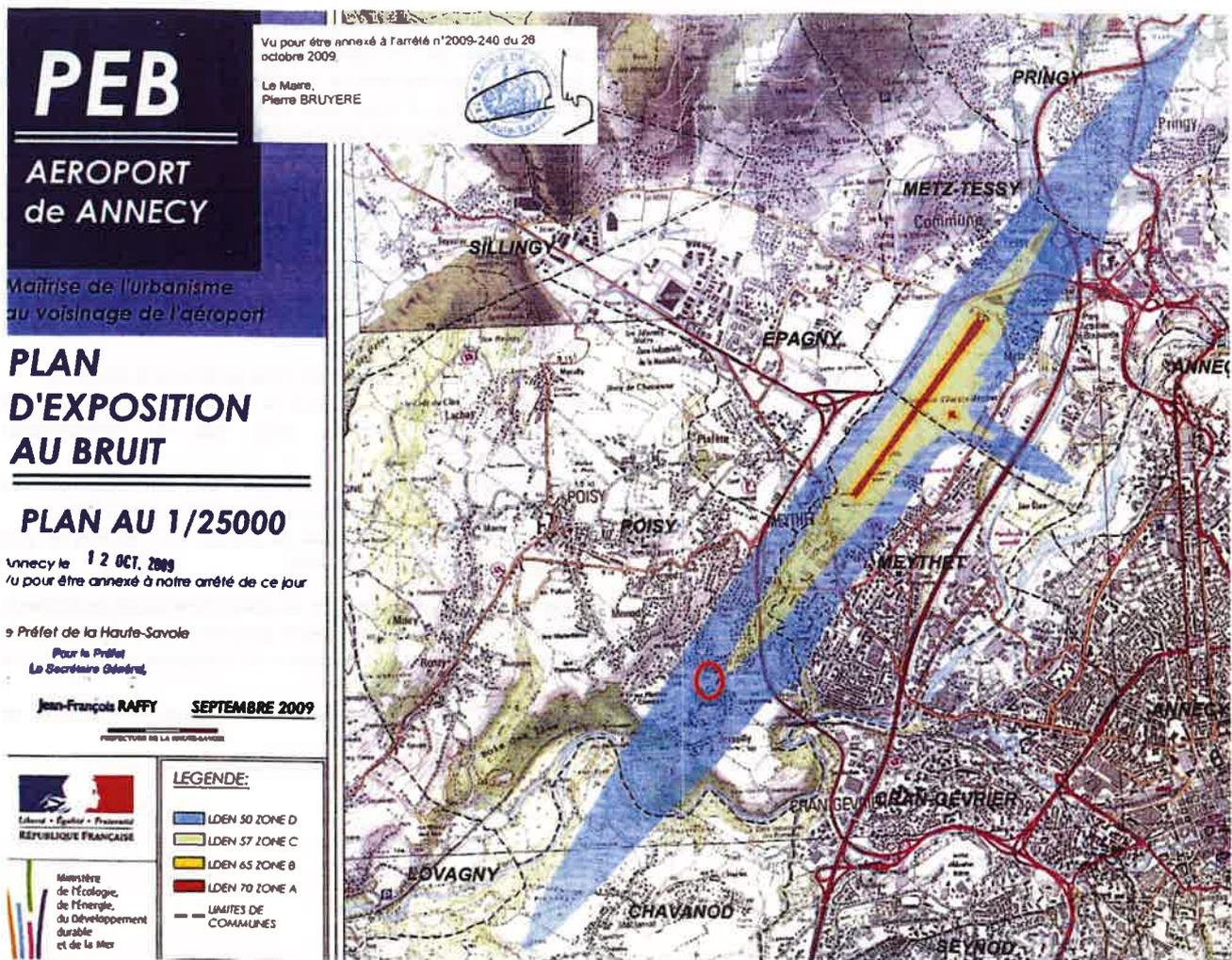


Identifiant	Raison sociale	Nom usuel
RHA7400136	Usine MITAL CAMBON et Cie (ou MITOL)	Fabrication de phosphore
RHA7400811	BAIKOWSKI SAS, anc. BAIKOWSKI Chimie, anc. Sté La Pierre synthétique BAIKOWSKI, anc. La Pierre synthétique BAIKOWSKI et Cie (PSB) (SA)	Fabrication d'oxydes minéraux fins, fabrique d'alumine, DLI
RHA7400940	VERNIPLAST	Fabrication, production de peinture.
RHA7401041	EUROPLAST ALU CONCEPT (M. MULLER Jean-Marc)	Menuiseries aluminium et PVC, Mur rideaux verrières et vitrages collés
RHA7401782	M. Louis DUBOIS	Epicier avec desserte d'essence
RHA7401783	Ets GILLARD (Père et Fils)	Fruitières avec garage et forge
RHA7401784	M. Armand CUTTAZ	"Café Cuitaz" avec desserte d'essence
RHA7401785	Lucien SAGE	Entrepôt d'épaves de voitures
RHA7401786	M. CART Charles "Le Cyclope"	Atelier de céramique
RHA7402665	Sté VIGNIER, anc. SAS VAL'AURA, anc. SA SITA MOS, anc. MOS	Centre de tri de déchets ménagers
RHA7403223	CUTTAZ Armand	Garage avec desserte d'essence
RHA7403224	M. GUILLERMIN André	Construction d'un atelier de carrosserie automobile
RHA7403225	SARL RIC (Réalisation Industrielle de Classement, Gérant : M. RIZZO Philippe-Jean)	Activités de serrurerie et de tôlerie
RHA7403226	?	Dépôt de carcasses de véhicules
RHA7403227	Daniel BOULAND	Atelier de menuiserie et ébénisterie avec imprégnation
RHA7403228	FOURNET François-Ernie	Atelier de carrosserie et peinture
RHA7403229	Entreprise JEAN LEFEBVRE (SA)	Garage, entretien de véhicules et engins de travaux publics avec desserte de carburants
RHA7403230	M. GUILLERMIN Louis	"Garage du Mont-Blanc"
RHA7403231	SARL LEYMARIE Gérard	Menuiserie en aluminium
RHA7403232	Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (Dir. : POLI Jean)	Centre de Formation Professionnelle pour Adultes
RHA7403233	SAUNIER Henri	Entreprise de mécanique générale
RHA7403234	SARL "Constructions Métalliques" (Gérant : François GALLAY)	Atelier de serrurerie générale

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Risques ou aléas naturels ?	OUI		<p><i>Selon georisques.gouv.fr, la commune est concernée par les risques naturels suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Mouvement de terrain

			<ul style="list-style-type: none"> • Rupture de barrage • Séisme, la commune est en zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.
			<p>PPR approuvé le 29 janvier 2009. Le secteur est en bleu clair : contraintes faibles, constructibilité sous condition.</p> 
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		
Nuisances ?	OUI		<p>La commune est concernée par des voies bruyantes :</p> <p>RD3508, catégorie 3, tissu ouvert, 100 m RD14, catégorie 3, tissu ouvert, 100 m RD14-projet de déviation, catégorie 3, tissu ouvert, 100 m Voie ferrée, catégorie 4, tissu ouvert, 30 m</p> <p>De plus, la RD1508 (catégorie 2, tissu ouvert, 250 m) traverse le territoire d'Epagny mais la zone de bruit affecte le territoire de Poisy. Le site de projet se trouve hors des secteurs affectés par le bruit.</p> 
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	OUI		<p>L'aérodrome d'Annecy-Meythet fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) par arrêté préfectoral du 12 octobre 2009. Cf carte ci dessous.</p>
Complétez si nécessaire			

Carte du PEB de l'aérodrome Annecy Meythet



4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc... Réseau de TC urbain du GRAND ANCEY : réseau Sibra : <ul style="list-style-type: none"> • ligne n°1 qui dessert les Creusettes et le centre bourg, l'arrêt est situé à environ 1 km du site de projet ; ligne avec fort cadencement • ligne de proximité n°12 qui relie Meythet à Poisy, via le site de projet : arrêt de bus à côté du groupe scolaire.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	OUI		Le PCET a été approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2013. Les enjeux relevés :

Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			<p>Adopter une politique énergétique à moyen et long terme et faire du territoire de la collectivité un territoire en transition énergétique en lien avec la candidature TEPOS ou Territoire à énergie positive. Il s'agit pour cela d'accompagner les grands projets de la collectivité dans un volet spécifique Énergie-climat.</p> <p>Compétence logement : PLH et précarité énergétique</p> <p>Compétence déplacements urbains : mobilité durable</p> <p>Compétence aménagement du territoire : attractivité et qualité de vie du territoire en maîtrisant la consommation de l'espace</p> <p>Compétence économie : favoriser le secteur économique en étant exemplaire dans la gestion de l'énergie et dans la conception des ZAE</p> <p>Compétence eau : optimisation de la gestion de la ressource</p> <p>Compétence déchets : continuer la politique de réduction et de valorisation des déchets ainsi que la sensibilisation des habitants</p> <p>Compétence tourisme : anticiper les conséquences du changement climatique dans ce secteur (offres, impacts)</p> <p>Améliorer la connaissance afin de prendre les mesures les plus adéquates et les plus pertinentes</p> <p>Planifier les mesures d'adaptation résultant d'une stratégie délibérée en adoptant des mesures sans regret qui permettent de diminuer la vulnérabilité quelle que soit l'ampleur du changement climatique et des mesures réversibles qui permettent le changement et l'évolution de stratégie si nécessaire</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	o
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	Annexe 3
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	o	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	Annexe 7 : dossier de DP-MEC comprenant additif au rapport de présentation justificatif de la DP MEC + règlement + OA + plan
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 6 : arrêté prescription
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	/
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 5 : PADD du PLU de 2007

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)	
<p>Date : 18 FEV. 2020 Lieu : Anancy</p>	<p>Mr le Président, Jean-Luc RIGAUT</p> 

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier	
---	--

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Service Aménagement du Grand Anancy

GRAND ANNECY
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
Rémy Genans
Chargée de mission PLU-PLUi
04 80 48 07 37
rgenans@grandannecy.fr

Bureau d'études / Urbaniste

Espaces & Mutations
Madame Delphine PELLETAN, Gérante
27 rue Adrastée
74650 CHAVANOD
Tel : 04- 50 -69 -51-98
Mail : delphine.pelletan@espaces-et-mutations.com

ANNEXE 2 Tableau des surfaces du PLU actuellement opposable, issu de la modification n°6 et surfaces prévues après mise en compatibilité n°2 avec la DP du site Eurovia

Nom de zone	MODIFICATION N°6		DP-MEC N°2	
	Surface (ha)	Sous-total par type de zone (ha)	Surface (ha)	Sous-total par type de zone (ha)
Ua	14,16	301,5	14,16	301,81
Ua1	2,01			
Ua2	0,94			
Ub	25,53			
Uc	112,95			
Ucc	56,55			
Ue	41,38			
Uh	16,97			
Ux	8,32			
Uxb	2,29			
Uxbh/Uxbh1/Uxbh2	8,45			
Uxi	7,41			
Uxt	4,54			
1AUb/c2	5,32		80,29	
1AUC	6,14			
1AUhc	11,5			
1AUh	1,18			
1AUx	2,01			
1AUxi	22,27			
2AU	31,87			
2				
A	180,38	310,93	180,38	310,93
Ae	13,91			
Ap	116,64			
N	24,28	445,63	24,28	445,63
Nbc	2,11			
Ne	4,4			
Nf	171,05			
Nma	200,81			
Nmp	25,72			
Nng	7,15			
Ns	8,84			
Nt	0,69			
Nx	0,58			
TOTAL			1138,35	

